

COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion du Jeudi 18 Novembre 2021 à 18H45

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

Président : Luc VAN HYFTE (Amiens).

Membres : Jean-François DEBEAUVAIS (Amiens) - Louis DARTOIS (VDA) – Daniel LADU (VDA) – Antoine LACROIX (VDA).

❖ Appel de **FEIGNIES AULNOYE EFC** d'une décision de la Commission Régionale Juridique du 06/10/21 concernant la participation d'un joueur suspendu de la rencontre FEIGNIES AULNOYE / AMIENS AC du 25/09/21 en N3.

Décision de la Commission Régionale Juridique du 06/10/21 :

La commission dit que le joueur DE SOUSA FERREIRA Mario ne pouvait ni participer à la rencontre en rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions. Donne match perdu par pénalité à FEIGNIES AULNOYE EFC, pour en reporter le bénéfice à AMIENS AC. Score 0 - 3. Inflige au joueur DE SOUSA FERREIRA Mario licence n°1976821125, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 11 octobre 2021 à 00h00, Amende de 100 euros à FEIGNIES AULNOYE EFC

Droits remboursés

La Commission,

Met sa décision en délibéré le temps de recevoir des documents complémentaires en

provenance des services administratifs de la Ligue des Hauts de France.

Jean-François DEBEAUVAIS
Secrétaire de Séance

Luc VAN HYFTE
Président de la CR Appel Juridique

COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion du Jeudi 18 Novembre 2021 à 18H30

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

Président : Luc VAN HYFTE (Amiens).

Membres : Jean-François DEBEAUVAIS (Amiens) - Louis DARTOIS (VDA) – Daniel LADU (VDA) – Antoine LACROIX (VDA).

❖ Appel de **SOMAIN CHEMINOTS** d'une décision de la Commission Régionale du Statut des Educateurs du 29/09/21 paru le 08/10/21 concernant la dérogation refusée de l'éducateur Ahmed BOUDIEB pour l'équipe U15 Ligue.

Décision de la Commission Régionale du Statut des Educateurs du 29/09/21 :

Dérogation refusée.

La VAE n'ouvre pas de livret de formation, Monsieur BOUDIEB n'est donc pas considéré comme étant en cours de formation BMF.

La Commission,

Confirme la décision de première instance.

Frais confisqués et débités.

Monsieur Louis DARTOIS n'a participé ni à la délibération, ni à la décision.

Jean-François DEBEAUVAIS
Secrétaire de Séance

Luc VAN HYFTE
Président de la CR Appel Juridique

COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion du Jeudi 18 Novembre 2021 à 19H00

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

Président : Luc VAN HYFTE (Amiens).

Membres : Jean-François DEBEAUVAIS (Amiens) - Louis DARTOIS (VDA) – Daniel LADU (VDA) – Antoine LACROIX (VDA).

❖ Appel de **TILLOY LES MOFFLAINES** d'une décision de la Commission d'Appel des Litiges du District Artois du 02/11/21 concernant la rencontre US MONCHY AU BOIS / FC TILLOY LES MOFFLAINES du 3^{ème} tour Coupe Artois Challenge Yves St Aubin du 03/10/21.

Décision de la Commission d'Appel des Litiges du District Artois du 02/11/21 :

La commission des litiges donne la rencontre à reprogrammer à une date fixée par la commission des coupes seniors.

La Commission,

Confirme la décision de première instance, donne rencontre à reprogrammer par la Commission des coupes Seniors du District Artois.

Frais confisqués et débités.

Frais de déplacement de Messieurs SION et PHALEMPIN à la charge du club appelant.

Jean-François DEBEAUVAIS
Secrétaire de Séance

Luc VAN HYFTE
Président de la CR Appel Juridique